

Séance du 15 Décembre 1938

Le 15 décembre, à 21 h., le Conseil Municipal de Montrejeau s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bouché-Guillette premier adjoint.

Présents: M. M. Seilhan, Bixabent, Castet, Sabayle, Huret, Reyret, Giraudon, Azum, Sadère, Teyssieque, Norbessen, Bonchumet, Pallet.

Absents: M. M. de Lassus, Marégot, Barone, Blanchard, Duchanne, Suberbielle.

Le Conseil Municipal:

Vu le projet de défense de la ville de Jourdan-Folignan contre les inondations, mis à l'initiative dans la commune de Montrejeau, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 28 novembre 1938

Considérant que le projet en question vise simplement la protection de l'agglomération du Bout-du-Fort (commune de Jourdan-Folignan) et que'il n'apparaît pas que des dispositions soient prises pour éviter aux habitants de Montrejeau établis sur la rive gauche, les répercussions contraires par la construction d'une digue submersible sur la rive droite de la Garonne.

Que'il est patent que lors des grosses eaux, la rive gauche de la Garonne, en aval du Fort du chemin de fer est submergée comme la rive droite;

Que, par le fait de la construction de la digue, les eaux ne pouvant plus s'étaler sur la rive droite, inonderont plus complètement la rive gauche;

Que le volume d'eau passant dans le lit du fleuve sera considérablement augmenté et que le plan d'eau va s'élever en amont du pont en marquant de la route nationale 125;

Que l'espace libre, sous les routes du pont, déjà très réduit

ainsi qu'il a été possible de le constater à plusieurs reprises, le deviendra encore davantage et se révélera insuffisant pour livrer passage aux corps flottants et aux troncs d'arbres;

Que, par suite, le pont fera barrage;

Que le plan d'eau s'élèvera d'une manière telle que la propriété Sarramon, souvent envahie dans le passé, le sera beaucoup plus et qu'il s'ensuivra tout naturellement la submersion du quartier dit "du Plan".

Que les ravages qui résulteront de cette inondation seront plus importants encore que ceux que l'on veut prévenir;

Que, dans ces conditions, il est du devoir de l'Administration Municipale de s'opposer à ce que le projet de défense de la ville de Jourdan-Golignan soit mis à exécution tant que des mesures analogues de protection ne seront pas prises en faveur de la population Montpécaulaise;

Demande à M. le Préfet de vouloir bien faire sursoir à l'exécution du projet précité et demander à M. M. les Ingénieurs des Fonts et Chaussées d'établir un nouveau projet prévoyant la protection de la rive gauche de la Garonne en même temps que celle de la rive droite.

M. le Président annonce que l'adjudication des droits de place est définitivement fixée au mardi 30 Décembre, à dix heures. Les délégués à cette opération sont M. M. Bonché, Maurigot, Labayle, Fouyfiguer, Castet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

[Signature]
M. Bonché

[Signature]
M. Maurigot

[Signature]
M. Labayle

[Signature]
M. Fouyfiguer

[Signature]
M. Castet

[Signature]
M. [Nom illisible]